

Barberaz, le 25 Avril 2008

**ARRETE MUNICIPAL N°2008/02
PORTANT REGLEMENTATION SUR
LE TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire de BARBERAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la Santé Publique.
Vu l'arrêté n°2008/01 du 03 Mars 2008, portant réglementation sur le terrain multisports,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain multisports,

ARRETE :

Article I : Accessibilité

Le terrain multisports, situé rue de la Libération et rue des Belledonnes, est un espace de loisirs accessible dès 8 ans, sous la responsabilité des parents pour les mineurs.
Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux, pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

Article II : Utilisation

Seule la pratique du football, du basket-ball, et du handball sont autorisées.
La pratique du football devra se faire en utilisant uniquement un ballon de type « futsal », ceci afin d'éviter les rebonds intempestifs et pour le bien être de tous, réduire le bruit occasionné par les chocs sur la structure.
Il est strictement interdit de monter sur la structure.

Article III : Horaires

Le terrain multisports est ouvert tous les jours de 10h00 à 21h00.
Tout rassemblement après 21h00 est interdit.

Article IV : Véhicules

L'utilisation de rollers, vélos, skates et autres véhicules à moteurs est interdite dans le terrain multisports.
Les véhicules doivent être stationnés de façon à ne pas entraver la circulation routière.
Les utilisateurs de 2 roues devront les stationner contre les arceaux du côté rue Prosper Millat, prévus à cet effet.

Article V : Propreté

La consommation d'alcool et l'utilisation de bouteilles en verres sont interdites dans et aux abords du terrain.
Les papiers, cannettes, mégots (éteint)..., devront être jetés dans la poubelle.

Article VI : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident,
Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports, du fait d'une utilisation non conforme ou du non respect du présent arrêté.

Article VII : Propriété Privée

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier ou dans les jardins communaux, afin de récupérer un objet, sans l'accord des propriétaires.
De même, il est demandé de ne pas endommager les plantations potagères en marchant dessus.

Article VIII : Nuisances Sonores

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public.
La tranquillité des riverains doit être préservée.

Article IX : Poursuites

Le non respect du présent Arrêté, entraînera des poursuites selon les Lois et Règlements en vigueur.

Article X : Application

Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de Chambéry, Monsieur Le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera affiché sur place.

Article XI Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace le précédent.

Le Maire,

David DUBONNET